



Numéro de l'acte	2020-30-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.4.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

QUESTION N°2020-30

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement- Délégation permanente à Monsieur le Maire.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît ROUSSEL

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL